

**AU CONSEIL COMMUNAL DE  
COSSONAY**



Cossonay, le 25 novembre 2011

**Rapport de la Commission désignée pour l'étude du préavis municipal No 15/2011  
relatif à une détermination du Conseil communal au sujet du nom de la gare CFF de  
Cossonay**

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

La commission fut reçue le 9 novembre par Monsieur Georges Rime, syndic, puis s'est réunie le 16 novembre pour la rédaction de ce rapport.

Avant d'aborder ce sujet particulièrement sensible, la commission relève l'important travail d'analyse et d'argumentation effectué par l'Association de la Région de Cossonay-Aubonne-Morges. Elle félicite la Municipalité pour sa démarche et souligne la pertinence du dossier fourni par cette association.

Notre travail fut donc grandement facilité et nous a permis, nous l'espérons, de dépasser les guerres partisans et clochermerlesques.

Les arguments sont largement développés dans le dossier et nous n'allons pas les citer, mais nous apportons quelques compléments techniques relevés dans nos recherches :

- Après prise de connaissance des directives de l'OFT sur l'attribution des noms de station, Art. 27, de l'ONGéo, nous avons relevé entre autres (extraits) :

### **2.5 Noms de stations**

*Les noms de stations se fondent sur l'article 27 ONGéo.*

*Art. 27 Principes*

*1*

*Les noms de stations doivent être univoques sur l'intégralité du territoire suisse.*

*2*

*La station se voit attribuer le nom de la localité qu'elle dessert.*

*3*

*Si une station dessert plusieurs localités ou n'en dessert aucune, le nom le plus pertinent pour le ou les réseaux de transport considérés lui est associé. En règle générale, elle ne porte qu'un seul nom.*

*4*

*Si plusieurs stations desservent une même localité, elles sont distinguées les unes des autres par des compléments au nom de la localité. Le complément ne doit pas reprendre le nom d'une entreprise, sauf si ce dernier est identique à un nom géographique.*

*5*

*Dans la mesure du possible, l'orthographe doit coïncider avec celle des autres noms géographiques.*

#### **2.5.1 Principes régissant la formation des noms de stations**

*Les principes suivants sont à respecter:*

- *Les noms de stations comprennent généralement le nom de la localité (art. 27 al. 2 ONGéo). Un nom de lieu ou un nom local est toutefois utilisé si l'affectation d'une station à une localité n'est pas dépourvue d'ambiguïtés.*

- le choix du nom doit être cohérent et adaptable au funiculaire;
- cette station sera l'un des terminus du RER, le choix d'un nom qui désigne le mieux la région doit être privilégié;
- la gare dessert autant Cossonay, Penthalaz que les villages environnants soit toute une région;
- elle constitue un axe important pour le tourisme qui relie Lausanne, Yverdon, Morges, Genève, La Vallée de Joux et Vallorbe, avec la présence d'un hôtel apprécié, qui figure sur l'itinéraire national No 5 «tour de Suisse à vélo Veloland».

La Commission aurait souhaité maintenir "Cossonay-Gare" pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, mais dans un souci d'ouverture, est prête à accepter la dénomination "Cossonay-Penthalaz":

Le portrait des deux communes très semblables l'une de l'autre, les perspectives futures engendrées par les prochains PGA, l'accent mis sur les développements de centres

régionaux, la fusion des communes, ne peuvent amener qu'une collaboration plus marquée des deux cités et un développement solidaire.

Piscine, EMS, giratoire, plan partiel d'affectation, épuration, autant de réalisations montrant que l'entente est possible. Et si la gare en était une de plus ?

Dès lors, s'il nous paraît tout à fait légitime que Penthaz revendique son nom sur la gare située sur son territoire, il est tout autant légitime que le nom de Cossonay y reste. Cossonay-Gare est une appellation reconnue, historique et répertorié sur Swiss Topo. Cossonay représente un point de repère à forte notoriété au-delà des frontières cantonales.

Il ne s'agit dès lors pas de savoir, ce qui a été, ce qui n'est plus et ce qui sera, mais de trouver une appellation d'origine contrôlée dans laquelle chacun s'y retrouve, et non seulement les habitants de la région, mais aussi les visiteurs, les artisans et commerçants, les acteurs économiques et les gens de passage, on parle là aussi du poids de la tradition et des habitudes.

Cet élément ne se mesure pas, il se vit au quotidien !

Nous avons la chance d'être limité territorialement par notre fleuve La Venoge, c'est faire hommage à Gilles pour qu'il soit un élément rassembleur et non diviseur.

Des villes bien plus grandes ont su s'allier et y ont trouvé leur voie, Budapest en est un exemple.

Quant à la terminologie, il serait dommageable de multiplier les dénominations. L'appellation « Cossonay-Penthaz », déjà utilisée par parents, enfants et autorités sur le plan scolaire, ne serait-elle pas la plus pertinente ?

Elle ne pénalise personne.

Penthaz y fait son apparition, Cossonay y perd sa «-Gare», mais existe encore.

« Cossonay-Penthaz » caractérise bien la région avec son trait d'union.

Au vu de ce qui précède, la commission unanime vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

## CONCLUSIONS

### LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal no 15/2011 relatif à une détermination du Conseil communal au sujet du nom de la gare CFF de Cossonay;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

### DECIDE :

De se déterminer comme suit

il accepte que le nom de la gare de Cossonay soit modifié afin de prendre en compte la territorialité de la gare et les revendications recevables de la Municipalité de Penthaz.

il décide de soutenir la dénomination « Cossonay – Penthaz » et d'exclure toute autre solution dans laquelle le nom de Cossonay serait absent.

Pour la commission:

François Longchamp (rapporteur) :.....



Carmen Pantet : .....

Jean-Daniel Nicole : .....